

Maisons de Services au Public :

7 conditions minimales pour qu'elles correspondent aux réalités et aux besoins de nos territoires.

1 - La MSaP prend place sur un "bassin de vie". Son implantation est précédée d'une analyse des besoins de services réalisée auprès de la population et des professionnels de ce territoire, sous la responsabilité des élus concernés. Par la suite, les services sont adaptés en fonction de l'évolution des besoins.

2 - La MSaP assure la continuité et l'égalité d'accès aux services sur l'ensemble de son territoire ; elle garantit la confidentialité.

Elle est un lieu de convivialité et de développement du lien social, ce qui suppose une présence humaine effective et une limitation de l'automatisation.

3 - La MSaP est gérée par un conseil de gestion réunissant 4 collèges à parts égales :

- les opérateurs**
- les élus locaux (municipaux – intercommunaux)**
- des représentants des habitants du territoire**
- des représentants des personnels.**

Les maires des communes du territoire sont les garants de la représentation des habitants.

4 - Les services sont assurés par des personnels des opérateurs, rémunérés et formés par eux. Ceci n'exclut pas du personnel supplémentaire chargé de l'accueil et d'aider à orienter vers le bon interlocuteur ou à l'utilisation de l'Internet.

5 – Hormis dans les cas où ils sont fournis par un opérateur, les locaux et les éléments fonctionnels tels que le chauffage, les accès aux réseaux, l'entretien des locaux sont mis à disposition par la (ou les) commune(s) ; les opérateurs s'acquittent d'un loyer et des charges couvrant ces coûts. Toutes les autres charges liées à l'installation et au fonctionnement de la MSaP sont assurées par l'Etat et par les opérateurs. Cette prise en charge ne peut en aucun cas donner lieu à un transfert financier de l'Etat vers les éventuels opérateurs privés lucratifs.

6 - Le maillage territorial permettant l'égalité d'accès aux services est assuré par la mise en place d'antennes locales.

7 – La durée minimale d'engagement mutuel pour l'implantation d'une MSaP est de 10 ans.